

N° 77/2026/7.1.7	L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures,
Date convocation : 03/04/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA. Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.
Absents -Excusés :	Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO
Elus en exercice : 29	<b>Objet : BUDGET PRINCIPAL - Fixation des taux d'imposition 2026.</b>
Présents : 22	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 25	
	<b>Secrétaire de séance : Carole AFFRE</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et L1612-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Vu la délibération n° 13/2025/7.1.9 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

**Considérant** les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026, les taux se présentent de la façon suivante :

IMPOTS DIRECTS LOCAUX	
BASES	TAUX
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>14,53%</b>
Taxe foncière non bâti	<b>64,81%</b>
Taxe foncière bâti	<b>43,67%</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,53 %
- Taxe foncière bâtie : 43,67 %

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,53 %



- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %
- Taxe foncière bâtie : 43,67 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de la présente décision, de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole AFFRE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-213400690-20260416-DEL\_77\_2026